

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021

**Salle Du conseil municipal** :19h00

**Date de la convocation** : 22/11/2021

**Conseillers présents** : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, RABY Sylvie, TERRANOVA Philippe, SOUILLER Nicole.

**Conseillers absents** : POJOLAT Romain, GERARD Francine

**Secrétaire de séance** : JACOB Claude

### **ORDRE DU JOUR :**

- Décisions modificatives budgétaires
- Dispositions applicables à la fonction publique territoriale issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 - temps de travail
- Convention avec la commune de Mareugheol pour la tondeuse : modification des montants
- Renouvellement de l'adhésion à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale)
- Informations et questions diverses
  - Eclairage public du Penthier

**Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.**

**Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour : - modification de la délibération du 5 août 2021 concernant le choix de l'entreprise pour l'étude du PAD**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

- **Délibération n°1** – **Décision modificative budgétaire n°1 – Opération 214 Alimentation BTS Route du Moulin à Mazerat**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'extension du réseau électrique ont été réalisés à Mazerat.

Ces travaux n'étant pas prévus au budget primitif, il propose la décision budgétaire modificative suivante afin de pouvoir payer le SIEG :

Opération 184 :       Compte 2041581 – 1000 €

Opération 214 :       Compte 2041582 + 1000 €

Après délibération, les conseillers municipaux approuvent cette proposition à l'unanimité.

- **Délibération n°2** : **Décision modificative budgétaire n°2– Mise à jour de comptes d'imputation**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée :

• Les factures concernant les travaux de l'école ont été payées sur le compte 21312 alors que rien n'était prévu au budget primitif sur ce compte là. Pour une meilleure lecture du compte administratif, Il propose au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Opération 213 :       Compte 2313 – 12 000 €

                          Compte 21312 + 12 000 €

Après délibération, les conseillers municipaux approuvent cette proposition à l'unanimité.

**Délibération n°3 : Dispositions applicables à la fonction publique territoriale issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 - temps de travail**

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que la délibération du 02 novembre 2001 instaurant les 35 heures de travail hebdomadaires visait des agents nominativement ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022  
Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE** : de confirmer que l'ensemble des agents sont bien à 1607 heures, sans saisine préalable du comité technique et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n°4 : Achat d'une tondeuse avec la commune de Mareugheol : modification des montants**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 02 JUIN 2021**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les conditions d'achat d'une tondeuse avec la commune de Mareugheol pour un montant de 5 592,76 € HT (6 711,31 € TTC).

Une convention signée par les deux parties établira les modalités d'achat, de fonctionnement et de cessation éventuelle.

La commune de Mareugheol remboursera à la commune d'Antoingt la moitié du coût TTC moins le FCTVA récupéré par la commune d'Antoingt soit **2 805.19 €** suivant le calcul ci-dessous :

$$6\,711,31 \times 16,404 \% (\text{taux FCTVA}) = 1\,100,92$$

$$6\,711,31 - 1\,100,92 = 5\,610,39$$

$$5\,610,39 / 2 = 2\,805,19 \text{ €}$$

La commune d'Antoingt demandera une participation financière à l'Agglo Pays d'Issoire sous forme de fonds de concours.

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le plan de financement, de l'autoriser à signer la convention avec la commune de Mareugheol et de demander le fonds de concours à l'Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les propositions de M. le maire et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## **Délibération n°5 : Renouvellement de l'adhésion à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale)**

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents à la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal à 6 voix pour et 3 abstentions,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2022 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant aux offres de service choisies, à savoir ;

#### **Forfaits illimités « solidaires »**

- 1 €/hbt pour le Satese
- 4 €/hbt tous domaines hors Satese
- 5 €/hbt tous domaines

- **Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors Satese**
- **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**
- **0.1 € HT/hbt plafonnée à 3000 € : offre de services numériques exclusivement ;**

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si les offres souscrites le permettent.

### **Délibération n°6 : PAD - Choix de l'entreprise chargée de l'étude**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 5 AOÛT 2021**

Par délibération en date du 5 août 2021 le conseil municipal avait retenu le groupement les Andains pour effectuer l'étude du Programme d'Aménagement Durable. Il se trouve que la dénomination de ce groupement est insuffisante.

Le Maire propose au conseil de modifier cette délibération comme suit :

Dans sa séance du 16 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé d'engager la commune dans un Programme d'Aménagement Durable. Un cahier des charges a été établi et diffusé à plusieurs bureaux d'études. Cinq ont répondu et quatre ont été retenus pour une audition le 22 juillet 2021.

A l'issue de ces auditions, le conseil municipal doit choisir quel bureau d'étude retenir. Sur proposition du maire et des membres du conseil présents à ces auditions, le groupement Les Andains qui réunit :

- L'Atelier Sauvage représenté par Chloé MARIEY, mandataire du groupement, architecte
- AARB représenté par Baptiste ROUGERY, architecte
- Un pas de côté représenté par Victor MIRAMAND, paysagiste

est retenu pour effectuer cette étude pour une somme de 22 625 euros hors taxe. Cette étude peut être financée d'une part par le Conseil Départemental à hauteur de 9 000 euros et d'autre part par l'Agglo pays d'Issoire à hauteur de 6 812 euros, le reste à charge pour la commune étant de 6 812 euros (HT)

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental au titre de l'action Aide à la réalisation d'un Plan d'Aménagement Durable (taux de subvention 60% du montant H.T de l'étude, plafonnée à 9 000,00 €).

De plus, il propose au conseil municipal de demander à l'Agglo Pays d'Issoire une participation financière par le biais des fonds de concours mis à disposition des communes par le vote du Conseil communautaire du 29/09/2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le choix du bureau d'étude les ANDAINS qui regroupe l'Atelier SAUVAGE**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre du Plan d'Aménagement Durable,**
- **Sollicite l'attribution des fonds de concours de l'Agglo Pays d'Issoire**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

- **Informations et questions diverses**

- **Eclairage public du Penthier**  
Suite à la tempête du 27 juin dernier, le lampadaire d'éclairage public du Penthier a été détruit par les vents violents. Les habitants du Penthier demande à la commune de prendre en charge le remplacement et la pose de cet éclairage. Dans un souci d'économie, la commune avait passé un accord avec les propriétaires du Penthier et de la Maison des Champs, la commune fournissait le matériel, alors que les raccordements se faisaient directement sur le réseau privé des habitants. Face à l'opposition d'une partie du conseil, il a été convenu de faire établir un devis afin d'évaluer le coût de cette opération. Une décision sera prise en fonction de ce devis.
- **Location de la salle polyvalente**  
Mme Nicole Souiller s'interroge sur la location de la salle polyvalente à des associations extérieures à la commune à titre gratuit. Le Maire avait soulevé cette question en réunion de bureau il y a quelque temps or, après quelques recherches, il apparait qu'il est illégal de pratiquer des tarifs différenciés entre associations subventionnées par la commune et les autres.  
Le maire propose de créer une commission qui travaillera sur ce sujet notamment afin de trouver une solution pour faire payer le coût du chauffage et de l'entretien de la salle par les associations non subventionnées.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30**

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage

Le Maire

Emmanuel Gonthier

